

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 79 / 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500773-20220907-202279-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 6 septembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 août 2022

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : Convention relative à la disponibilité opérationnelle, formation et technique, d'un sapeur-pompier volontaire employé par la commune pendant son temps de travail.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une convention établie entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, pour préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, de formation et technique, de l'Agent des Services Techniques (nouvellement recruté par la commune), pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve, la convention relative à la disponibilité opérationnelle, formation et technique, d'un sapeur-pompier volontaire employé par la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

